REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LA BOURSE

EDITION 2026

Tournoi Inter écoles et universités

Sommaire

Article 1 - Objet 3
Article 2 - Objectif 3
Article 3 – Participations et modalités d'inscription 3
Article 4 – Période du jeu 4
Article 5 – Principe du jeu 5
5.1. Capital initial 5
5.2. Les ordres 5
5.3. Conditions de recevabilité des ordres 6
5.4. Durée de validité des ordres 6
5.5. Traitement des ordres selon le mode de cotation 6
5.6. Historique des opérations 7
5.7. Règles de gestion selon le mode de cotation 7
5.8. Le portefeuille du jeu 9
Article 6 – Calcul de la performance et classement des participants 11
Article 7 – Liste des gagnants 11
Article 8 – Prix du classement général 12
Article 9 – Respect des règles 12
Article 10 - Responsabilité 13
Article 11 – Traitement des données personnelles 14
Article 12 - Réclamations 15
Article 13 – Modification du règlement 15
Article 14 – Loi applicable et juridiction 15
ADDENDUM 16
1. Calendrier 16
2. Conditions de participation 16
3. Gagnants 16
4. Lot 16

Article 1 - Objet

Le **Championnat de la Bourse – Édition 2026**, organisé sous la forme d'un **Tournoi Inter Ecoles et Universités**, est une compétition, **pédagogique, virtuelle et gratuite sans obligation d'achat ni d'investissement**.

Le présent règlement fixe les conditions de participation, les modalités de déroulement de la compétition, les règles de classement ainsi que les modalités d'attribution des prix.

Chaque participant doit prendre connaissance du présent règlement avant de procéder à son inscription au **Championnat de la Bourse**. La participation au Championnat implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Objectif

Le **Championnat de la Bourse** présente un caractère purement **éducatif et pédagogique.** Il vise à familiariser les participants avec le fonctionnement du marché boursier marocain et à leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances dans un environnement simulé.

Chaque participant dispose d'un capital fictif de **1 000 000 de dirhams (MAD)** destiné à être investi virtuellement sur le marché des actions.

La Bourse de Casablanca attire l'attention des participants sur le caractère **exclusivement fictif et éducatif** du Championnat. Les opérations réalisées dans le cadre du jeu sont effectuées à titre de simulation et ne donnent lieu à **aucune transaction réelle ni à aucun investissement financier réel** sur le fait que ce jeu boursier est un **jeu purement fictif et éducatif.**

Article 3 – Participations et modalités d'inscription

Les inscriptions au **Championnat de la Bourse** s'effectuent exclusivement via le site Internet du Championnat : **www.e-bourse.ma**

Pour chaque tournoi, les conditions d'éligibilité et les catégories de participants autorisées sont précisées dans un **addendum** au présent règlement.

La participation au Championnat est **gratuite et sans obligations**.

Les inscriptions restent ouvertes pendant **toute la durée du jeu**, selon les modalités définies par le comité organisateur.

L'inscription s'effectue en ligne par **la création d'un profil** et le renseignement du formulaire d'inscription électronique.

Seules les inscriptions **complètes, correctes et conformes aux conditions de participation** seront acceptées.

Une seule **inscription est autorisée par personne**. Toute **tentative d'inscription multiple ou toute participation sous plusieurs identités** entrainera l'exclusion du participant par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent, à tout moment, le droit de **disqualifier, sans préavis,** tout participant dont il est établi qu'il a procédé à des inscriptions multiples ou qu'il a utilisé plusieurs comptes pour participer au Championnat.

Les participants doivent s'inscrire en remplissant le **formulaire d'inscription électronique disponible en ligne**, comportant notamment les données suivantes : **nom d'utilisateur, adresse électronique, nom, prénom, numéro de téléphone mobile et établissement d'appartenance**.

Important : les participants sont tenus de renseigner des **informations exactes complètes et à jour** lors de leur inscription.

Toute demande d'inscription acceptée fait l'objet d'un **courriel de confirmation** adressé au participant à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au jeu.

Toute demande d'inscription incomplète, ou comportant des informations erronées ne peut être acceptée par **la Bourse de Casablanca**. La Bourse de Casablanca ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'informations inexactes, incomplètes ou erronées communiquées par le participant.

Le personnel de la **Bourse de Casablanca** ainsi que les membres de leur famille (conjoint et enfants), et les professionnels des marchés financiers peuvent s'inscrire et participer au **Championnat de la Bourse**. Toutefois, ces personnes ne sont pas **éligibles à l'attribution des prix**.

Après son inscription, chaque participant est tenu de **conserver son mot de passe strictement confidentiel** et **demeure responsable de l'utilisation de son compte**. En cas de perte ou d'oubli de ses identifiants d'accès, le participant peut demander leur renvoi, sur simple demande, à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription, selon les modalités prévues à cet effet.

Pendant toute la durée du jeu, les participants ont accès aux différentes rubriques et informations relatives au **Championnat de la Bourse** disponibles sur la plateforme.

L'inscription au Championnat implique l'**acceptation pleine et sans réserve** des dispositions du présent règlement ainsi que l'engagement à les respecter.

Les participants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leurs **nom, prénom et image à des fins de communication et de promotion du Championnat de la Bourse** et ce, **sans contrepartie**.

Article 4 – Période du jeu

Pour chaque tournoi, la période de déroulement du jeu est précisée dans un **addendum** au présent règlement.

Article 5 – Principe du jeu

Les participants sont invités à consulter la rubrique **« Foire aux questions »** relative au jeu afin d'obtenir davantage d'informations sur les principes du jeu et la gestion de leur portefeuille. Cette rubrique est accessible via le lien **FAQ | Educational Trading Simulator**.

Elle contient notamment les réponses aux questions fréquemment posées ainsi que des exemples concrets relatifs aux principales contraintes d'investissement applicables au portefeuille.

5.1. Capital initial

Chaque participant au Championnat de la Bourse débute le jeu avec un capital initial fictif de **1 000 000 de dirhams (MAD)**, qu'il peut investir virtuellement dans **les actions cotées à la Bourse de Casablanca**.

A l'aide de ses identifiants de connexion et de son mot de passe, le participant peut via la plateforme en ligne :

- acheter les valeurs de son choix ;
- vendre les valeurs détenues dans son portefeuille ;
- annuler ou modifier ses ordres ;
- consulter et suivre son portefeuille.

Les informations relatives aux cours des valeurs qui sont mises à la disposition des participants sont **en temps réel**. Les transactions simulées sont traitées sur la base des cours disponibles sur la plateforme du jeu au moment du traitement des ordres.

En cas d'erreur lors de la saisie ou de la recherche, un **message d'alerte** est affiché à l'écran et demeure visible jusqu'à la correction de l'erreur par le participant.

5.2. Les ordres

Deux types d'ordre sont acceptés dans le cadre du jeu :

- Les ordres **« au prix du marché »** ;
- Les ordres **« à prix limité »**.

5.2.1 Ordre « au prix du marché »

Pour ce type d'ordre, le participant ne détermine pas le prix d'exécution que ce soit à l'achat ou à la vente.

L'ordre est exécuté au prix du marché selon sa position (acheteur/vendeur) sur la base de la **dernière transaction affichée au moment de la saisie de l'ordre** en fonction du sens de l'opération (achat ou vente).

Si la valeur n'a pas encore fait l'objet d'une **transaction au cours de la séance**, l'ordre est exécuté sur la base de la **prochaine transaction**.

5.2.2 Ordre « à prix limité »

Pour ce type d'ordre, le participant détermine :

- le **prix maximum** auquel il est disposé à acheter lorsqu'il est acheteur ;
- le **prix minimum** auquel il est disposé à vendre lorsqu'il est vendeur.

L'ordre est exécuté au prix de la dernière transaction, à condition qu'il soit compatible avec ce cours (ordre à prix limité, voir partie portefeuille du jeu).

Le prix mentionné dans l'ordre ne peut être supérieur ou inférieur **à 18%** au cours de référence du jour de la saisie de l'ordre, (cours de clôture de la veille ou cours de réservation de la veille).

5.3. Conditions de recevabilité des ordres

Pour être recevable, tout ordre doit comporter l'ensemble des informations requises notamment :

- le **sens de l'opération** : achat ou vente ;
- le **nom de la valeur** ;
- le **type d'ordre** : au prix du marché ou à prix limité ;
- la **quantité de titres** concernés, dans la limite fixée par les règles du jeu ;
- la **durée de validité** de l'ordre.

Quel que soit le mode de cotation de la valeur et le prix de l'ordre, les ordres saisis après la dernière ouverture ou en dehors de la séance de cotation sont sous réserve du respect des conditions de prix et de validité, exécutés sur la base du **cours déterminé à l'ouverture de la valeur lors de la prochaine séance de bourse**.

5.4. Durée de validité des ordres

La durée de validité d'un ordre correspond à la durée pendant laquelle l'ordre demeure présent dans le carnet d'ordre. Ainsi, l'ordre peut être valable :

- à jour ;
- jusqu'à une date déterminée ;
- jusqu'à révocation, c'est-à-dire jusqu'à fin du jeu.

5.5. Traitement des ordres selon le mode de cotation

Le traitement des ordres s'effectue en fonction du mode de cotation de la valeur :

Valeur cotées au fixing

Pour les valeurs cotées au fixing, les ordres saisis sont enregistrés dans la rubrique « **Mes transactions** > **Mes ordres en cours** » et sont exécutés, sous réserve des conditions de prix et de validité, à la prochaine ouverture.

Valeurs cotées au continu

Pour les valeurs cotées en continu, les ordres saisis sont enregistrés dans la rubrique « **Mes transactions** » et peuvent être exécutés, en fonction des conditions de prix et de validité, à partir de la prochaine ouverture et pendant la séance de cotation, jusqu'à la clôture.

La consultation des ordres en attente d'exécution est disponible dans la rubrique « **Mes transactions > mes ordres en cours** ».

5.6. Historique des opérations

L'historique des transactions, comprend notamment les rubriques suivantes :

- l'historique des achats ;
- l'historique des ventes ;
- l'historique des ordres annulés ;
- l'historique des ordres rejetés ;
- l'historique des ordres de régularisation ;
- l'historique des transactions par valeur ;

La consultation des opérations particulières sur titres, est disponible dans la rubrique « **Opérations sur titres** ».

Les ordres dont la durée de validité est arrivée à échéance sont disponibles sous l'onglet « **Ordres rejetés** ».

Les ordres annulés par les participants vont figurer sous l'onglet « **Ordres annulés** ».

Les ordres d'achat et de vente correctement enregistrés sont exécutés aux prix de l'offre et de la demande, conformément aux conditions de marché simulées et aux règles du jeu.

Les ordres non exécutés peuvent être modifiés à tout moment par le participant, sous réserve des règles applicables au jeu.

L'exécution partielle d'un ordre n'est pas autorisée.

La saisie des ordres d'achat et de vente est autorisée **avant, pendant et après la séance de Bourse**, sous réserve des conditions de traitement prévues par le présent règlement.

La **Bourse de Casablanca**, en sa qualité d'organisateur du Championnat de la Bourse, se réserve le droit de supprimer tout ordre qui ne serait pas conforme aux règles du jeu.

Les participants sont responsables de la **bonne saisie et de la passation de leurs ordres**.

Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la Bourse de Casablanca ou titre d'une erreur de saisie ou d'une opération effectuée par le participant.

5.7. Règles de gestion selon le mode de cotation

La séance de cotation du jeu se déroule en fonction du mode de cotation des valeurs :

Valeurs cotées au fixing

L'exécution des ordres pour les valeurs cotées au fixing s'effectue à **14h30**.

Conformément aux règles de fonctionnement du jeu et sur **la base des cours applicables et affichés au moment du traitement des ordres**.

La séance de cotation des valeurs cotées au fixing se compose d'une seule phase de pré-ouverture suivi d'une phase d'ouverture.

Les valeurs appartenant à ce groupe de cotation enregistrent au maximum **un cours par séance**.

Les ordres non exécutés ainsi que les ordres saisis avant l'ouverture de la valeur sont, sous réserve des conditions de prix et de validité, exécutés au prix déterminé lors de la première ouverture.

En cas de non-ouverture de la valeur, les ordres concernés restent en attente jusqu'à l'ouverture suivante.

Valeurs cotées en continu

L'exécution des ordres portant sur les valeurs cotées en continu s'effectue de **09h30 à 15h40**,

Conformément aux règles de fonctionnement du jeu et sur la base des derniers cours applicables et affichés au moment de la saisie des ordres.

Quel que soit le mode de cotation de la valeur et le prix de l'ordre, les ordres saisis après la dernière ouverture ou en dehors de la séance de cotation sont, sous réserve des conditions de prix et de validité, exécutés sur la base du **cours déterminé à l'ouverture de la valeur lors de la prochaine séance de bourse**.

Séance de cotation des valeurs cotées en continu

La séance de cotation des valeurs cotées en continu se décompose comme suit :

Horaire normal

Horaire	Phase
09h00 – 09h30	**Pré-ouverture**
09h30	**Ouverture**
09h30 – 15h20	**Séance**
15h20 – 15h30	**Pré-clôture**
15h30 – 15h40	**Phase de cotation au dernier cours (TAL)**
15h40	**Fin de séance**

Horaire pendant le mois de Ramadan

Horaire	Phase
09h15 – 10h00	**Pré-ouverture**
10h00	**Ouverture**
10h00 – 13h20	**Séance**
13h20 – 13h30	**Pré-clôture**
13h30 – 13h40	**Phase de cotation au dernier cours (TAL)**
13h40	**Fin de séance**

Traitement des ordres

Les ordres « **au prix du marché** » et « **à prix limité** » peuvent donner lieu à une transaction selon les modalités suivantes :

- **Ordre saisi avant l'ouverture :** l'ordre est pris en compte lors de l'ouverture de la valeur, sous réserve du respect des conditions de prix et de validité applicables ;

- **Ordre saisi durant la séance :** l'ordre peut être exécuté pendant la séance, sous réserve des conditions de prix et de validité applicables.

En cas de **non-ouverture de la valeur**, les ordres non exécutés restent en attente jusqu'à l'ouverture suivante.

5.8. Le portefeuille du jeu

A **la clôture de chaque séance**, la structure du portefeuille de chaque participant au jeu doit respecter les conditions suivantes :

Règle 1 - Limité de 10%

Une même ligne de portefeuille ne doit pas dépasser **10% de la valeur totale du portefeuille**.

Règle 2 – Limitation des quantités échangées

Le nombre de transactions par participant est **illimité**.
Toutefois, la quantité maximale de titres pouvant être échangée au cours d'une même journée ne peut excéder **la quantité moyenne quotidienne fixée par les organisateurs du jeu (QMQ)**.

Règle 3 – Disponibilité des liquidités et des titres

Au moment de l'exécution :

- Les **ordres d'achat** ne peuvent être exécutés qu'à hauteur des liquidités disponibles dans le portefeuille, compte tenu du **solde en numéraire** du portefeuille d'un participant **arrêté à la veille** augmenté ou diminué des opérations du jour et des ordres d'achat en cours.
- Les **ordres de vente** ne peuvent être exécutés qu'à hauteur de la **quantité de titre effectivement disponible dans le portefeuille**.

Règle 4 – Limite de variation du prix des ordres

Pour les ordres à **prix limité** saisis, le prix indiqué ne peut être supérieur ou inférieur de **18%** au cours de référence du jour de la saisie de l'ordre.

Remarque et règles complémentaires

1. Limite de variation des cours

La limite de variation du cours est fixée à **± 10 %** pour **les instruments négociés en continu** et à **± 6 %** pour ceux **négociés au fixing**, par rapport au cours de référence de la séance.

2. Frais liés aux transactions

L'achat et la vente des titres cotés à la Bourse de Casablanca entraînent des frais comprenant notamment :
• **0,1% HT** au titre de la commission de la bourse de Casablanca,
• **0,6% HT maximum** au titre de la commission de courtage,
• une **TVA de 10%** appliquée sur le montant des commissions,
• la **TPCVM de 15%** (Taxe sur le Produit de Cession de Valeurs Mobilières).

Le montant total du portefeuille correspond à la **somme de la valeur des titres détenus et des liquidités disponibles**, après prise en compte des frais de transaction et de TVA applicables.

3. Opération sur titres

En cas d'opérations particulières sur titres, les valeurs mobilières détenues dans le portefeuille peuvent être impactées, notamment en cas de **distribution du dividende, fusion, augmentation de capital ou autre opération sur titres**.

Les coupons nets relatifs aux titres cotés sont automatiquement affectés aux liquidités du portefeuille.

4. Suspension ou réservation d'une valeur

L'achat ou la vente d'une valeur faisant l'objet d'une **suspension ou d'une réservation** n'est pas autorisé.

Si une valeur détenue dans le portefeuille fait l'objet d'une **suspension ou d'une réservation** à la date de clôture du Championnat, la ligne concernée est valorisée sur la base du **dernier cours de référence disponible**.

5. Radiation d'une valeur

En cas de radiation d'une valeur, la ligne correspondante est transformée en **liquidités,** sur la base du dernier cours de référence disponible. La valeur concernée est alors retirée de la liste des valeurs autorisées dans le cadre du jeu.

6. Opérations financières

En cas d'opération financière portant sur l'une des valeurs détenues dans le portefeuille, notamment une **OPA ou une OPE**…, le participant est considéré comme acceptant les conséquences de cette opération.

Toutefois, si l'opération n'est pas finalisée à la date de clôture du Championnat, la valeur concernée est valorisée sur la base du **dernier cours de référence disponible**.

7. Pas de cotation

Afin de reproduire au mieux certaines conditions du marché réel, le jeu intègre les **pas de cotation**.

Le pas de cotation correspond à l'écart minimal entre deux prix de cotation d'une même valeur. Il varie en fonction de la fourchette de cours dans laquelle évolue la valeur.

Les pas de cotation appliqués aux titres de capital sont les suivants :

Cours en DH	Pas de cotation en DH
moins de 100	0,01
≥ à 100 et < à 500	0,05
≥ à 500 et < à 1000	0,10
≥ à 1000	1,00

8. Utilisation des identifiants

Toute action effectuée à partir d'un identifiant et de d'un mot de passe valides est réputée avoir été réalisée par le titulaire du portefeuille qui en assume pleinement les conséquences.

Article 6 – Calcul de la performance et classement des participants

Le classement des participants est établi sur la base de la **performance réalisée par le portefeuille de chaque participant pris individuellement**.

La performance est **pondérée ne fonction de la durée effective de participation au tournoi**.

A titre d'exemple :

• Lorsqu'un participant prend part au jeu pendant toute la durée du tournoi, la performance de son portefeuille est prise en compte à **100%**.

• Lorsqu'un participant s'inscrit en cours de tournoi, la performance de son portefeuille est pondérée en fonction du **rapport entre le nombre de jours effectivement joués et le nombre total de jour du tournoi.**

Le Championnat de la Bourse donne lieu à un **seul classement général**.

Pour l'établissement du classement général, la performance des portefeuilles est calculée sur la base de leur **valeur totale à la clôture de la dernière séance de Bourse du tournoi**, en tenant compte des cours de clôture applicables à cette date.

La performance globale du portefeuille correspond à la variation de sa valeur entre le début et la fin de la période de jeu, selon la formule suivante :

Performance globale (%) = [(Valeur finale du portefeuille / Valeur initiale du portefeuille) – 1] × 100

Le classement est établi par **ordre décroissant de performance**, le participant ayant obtenu la performance la plus élevée étant en première position.

Article 7 – Liste des gagnants

La liste définitive des gagnants est arrêtée par le **comité d'organisation du Championnat de la Bourse**, sur la base du classement général établi conformément aux dispositions du présent règlement.

Les gagnants seront informés individuellement par **téléphone et/ou par courrier électronique**, selon les coordonnées renseignées lors de leur inscription au tournoi, des modalités relatives à la remise de leur prix.

Il appartient à chaque participant de s'assurer de l'exactitude et de la validité des coordonnées communiquées lors de son inscription.

La Bourse de Casablanca, ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité de joindre un gagnant en raison d'informations erronées ou obsolètes communiquées par celui-ci, ou de tout problème technique [1] indépendant de sa volonté affectant l'acheminement des communications.

En l'absence de réponse ou de prise de contact avec un gagnant dans un délai de **cinq (5) jours** à compter de la première tentative de contact, le comité d'organisation se réserve le droit de considérer le gagnant comme défaillant et de **réattribuer le prix** à un autre participant conformément au classement.

[1] Problèmes de réseau, coupure de courant…

Les participants ayant obtenu les meilleures performances dans le cadre du **Tournoi Inter Ecoles et Universités** pourront être conviés à la cérémonie de remise des prix.

Le nombre de participants récompensés est déterminé par **le comité d'organisation du Championnat de la Bourse**.

Article 8 – Prix du classement général

Les participants ayant obtenu les meilleures performances au classement général se voient attribuer les prix prévus pour le tournoi.

Pour chaque tournoi, **le nombre des prix** sont précisés dans un **addendum au présent règlement**.

Les noms des gagnants et, le cas échéant, les informations relatives à leur classement peuvent être publiés sur le site internet du Championnat de la Bourse : www.e-bourse.ma

La remise des prix est subordonnée à la vérification de l'identité du gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les décisions du comité d'organisation relatives à l'établissement du classement et à la désignation des gagnants sont définitives. A ce titre, aucune demande d'explication ou réclamation relative au classement ou à la sélection des gagnants ne sera pris en compte.

Après avoir été contactés par la Bourse de Casablanca, les gagnants disposent d'un délai de **cinq (5) jours** pour récupérer leur prix, selon les modalités qui leur seront communiquées.

A défaut de récupération du pris dans ce délai, le comité d'organisation se réserve le droit de réattribuer le prix à un autre participant, conformément au classement.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au titre du non-respect de ce délai.

Article 9 – Respect des règles

Les participants sont tenus de prendre connaissance du présent règlement avant de participer au **Championnat de la Bourse**. La participation au jeu implique **l'acceptation pleine et entière, sans restrictions, ni réserves**, de l'ensemble des modalités du présent règlement.

Les participants reconnaissent les **droits de propriété intellectuelle de la Bourse de Casablanca** sur les données de marchés mises à leur disposition sur le site Internet du Championnat de la Bourse. www.e-bourse.ma.

Chaque participant est identifié au moyen d'un **identifiant (Login) et d'un mot de passe** qui lui sont personnels.

Il est strictement interdit de :

- Reproduire, copier, extraire ou rediffuser, sous quelque forme que ce soit, les données de marché mises à disposition sur le site Internet du Championnat de la Bourse.
- Communiquer ou permettre à un tiers d'utiliser son identifiant, son mot de passe ou tout autre code d'accès (User ID).

Les participants reconnaissent que toute utilisation, reproduction, extraction, diffusion ou exploitation **non autorisée des données de marché** mises à disposition sur le site Internet constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la **Bourse de Casablanca** et est susceptible de donner lieu à toute action ou recours en justice.

La **Bourse de Casablanca**, en sa qualité d'organisateur du Championnat de la Bourse, se réserve le droit d'écarter ou de disqualifier tout participant qui :

- tente de s'inscrire à plusieurs reprises ou utilise plusieurs comptes ;
- ne respecte pas les dispositions du présent règlement ;
- utilise des procédés frauduleux ou tente de fausser les résultats du jeu ;
- adopte tout comportement susceptible de nuire au bon déroulement du Championnat.

La Bourse de Casablanca se réserve le droit d'engager toute action ou tout recours à l'encontre de toute personne qui tenterait **de frauder, de contourner les règles ou de porter atteinte au bon déroulement du Championnat**.

Avant la remise des prix, la Bourse de Casablanca se réserve le droit d'effectuer **toutes les vérifications nécessaires** afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'identité [2] des gagnants et la validité des justificatifs requis.

La Bourse de Casablanca se réserve également le droit de **suspendre ou d'annuler le Championnat**, notamment en cas de tentative de fraude ou de tout événement susceptible de compromettre l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Article 10 - Responsabilité

La **Bourse de Casablanca**, en sa qualité d'organisateur du Championnat de la Bourse, met en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires afin d'assurer le bon déroulement technique du jeu et l'accès à la plateforme du Championnat.

La Bourse de Casablanca ne saurait être tenue responsable des retards, interruptions, dysfonctionnements ou impossibilités d'accès au jeu résultant d'évènements **indépendants de sa volonté**, notamment en cas de force majeure ou de circonstances susceptibles d'affecter le bon déroulement du Championnat.

Aucune action juridique ne peut être entamée vis-à-vis de la Bourse de Casablanca, ni vis-à-vis des sponsors si des problèmes survenaient, quelle qu'en soit leur nature.

La Bourse de Casablanca se réserve le droit de **limiter temporairement la durée de connexion quotidienne ou le nombre d'ordres pouvant être passés quotidiennement par participant**, notamment pour des raisons techniques, de sécurité ou de bon fonctionnement de la plateforme. Les participants en seront informés, le cas échéant, par tout moyen approprié, notamment via le site Internet du Championnat.

L'accès au service en ligne peut notamment être interrompu ou limité en cas de **maintenance, de surcharge du réseau ou du système informatique, de contrôles techniques ou de toute intervention nécessaire au maintien de la sécurité et du bon fonctionnement de la plateforme**.

La Bourse de Casablanca ne saurait être tenue responsable des difficultés ou dysfonctionnements imputables notamment :

- à l'utilisation d'Internet ou à des problèmes de connexion ;
- à des problèmes liés à l'acceptation des cookies des navigateurs,
- à une panne ou une coupure d'électricité ;
- à une interruption ou une défaillance du réseau de télécommunication ;
- à une indisponibilité, une interruption ou une défaillance du système informatique ou de la plateforme ;
- à l'interruption ou à l'absence de transmission des données de marché ;
- à la saturation des réseaux ou des systèmes informatiques ;

[2] La vérification de l'identité du candidat et la présentation de la carte d'identité du joueur

- à des virus, logiciels malveillants, bugs, anomalies ou défaillances informatiques ;
- à des actes de piratage, cyberattaques ou autres actes malveillants commis par des tiers ;
- à toute défaillance technique, matérielle ou logicielle échappant au contrôle de la Bourse de Casablanca ;
- à tout dommage subi par l'équipement informatique ou le matériel utilisé par le participant pour accéder au jeu.

En cas d'incident technique ou d'événement indépendant de la volonté de la Bourse de Casablanca ayant pour conséquence l'impossibilité d'exécuter, de modifier, d'annuler ou de transmettre un ordre dans les conditions ou au moment souhaités par le participant, **aucune correction ou compensation ne pourra être exigée au titre de cet ordre**.

La Bourse de Casablanca se réserve le droit de **suspendre temporairement ou d'arrêter le Championnat**, notamment en cas de force majeure, de problème technique majeur, de fraude, de tentative de fraude ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La participation au Championnat et l'utilisation de la plateforme en ligne « e-bourse », impliquent que le participant dispose des équipements, de la connexion Internet et des moyens techniques nécessaires à sa participation. **L'utilisation d'Internet s'effectue sous la responsabilité du participant**, qui reconnaît les risques inhérents à l'utilisation de ce moyen de communication.

Article 11 – Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel des participants sont traitées par la Bourse de Casablanca conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP), sous les références suivantes : Autorisations n° : A-I-33/2012 et D-W-04/2021).

Dénomination du traitement : Traitement des données des participants au jeu boursier en ligne « Championnat de la Bourse »

Finalité du traitement : Gestion des inscriptions et de la participation au « Championnat de la Bourse ».

En complétant le formulaire d'inscription, le participant autorise la Bourse de Casablanca à collecter et à traiter ses données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Championnat de la Bourse.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel, ainsi que d'un droit de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données.

Toute demande d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression des données à caractère personnel peut être adressée à :

Bourse de Casablanca
Direction Développement
Ecole de la Bourse de Casablanca
Angle avenue des FAR et rue Arrachid Mohamed, Casablanca
E-mail : contact@casablanca-bourse.com
Tél : 05 22 45 26 26

Article 12 - Réclamations

Toutes réclamation relative au Championnat de la Bourse doit être formulée par écrit et adressée à :

Bourse de Casablanca,
Direction Développement
Ecole de la Bourse de Casablanca
Angle avenue des FAR et rue Arrachid Mohamed, Casablanca

Les réclamations peuvent également être transmises par voie électronique via « Contact » du site du Championnat de la Bourse « https://www.e-bourse.ma/#contact »

Toute réclamation relative à l'inscription, notamment en cas d'erreur ou d'information inexacte concernant les éléments d'identification du participant, doit être adressé au plus tard dans un délai de **quatre (4) jours ouvrables** à compter de la réception de l'e-mail de confirmation ou de la notification concernée.

Toute réclamation ou contestation relative au classement, aux résultats ou à la désignation des gagnants doit être adressée dans un délais de (5) jours à compter de la publication des résultats ou de de la notification légale applicables.

Les réclamations sont examinées par le comité d'organisation, dont les décisions sont définitives, sous réserve des dispositions légales applicables.

Aucune demande d'explication ou réclamation ne sera prise en compte concernant la mécanique du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, lorsque ces éléments sont expressément définis par celui-ci.

Les participants peuvent toutefois consulter le manuel d'utilisation ainsi que la rubrique « Comment jouer » ou la « Foire aux questions » disponibles sur le site du Championnat de la Bourse http://www.e-bourse.ma

Article 13 – Modification du règlement

La participant au championnat de la Bourse implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

La Bourse de Casablanca se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie du présent règlement, notamment les modalités de déroulement du jeu, les règles du jeu ou les prix attribués.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant ou d'un addendum, selon sa nature, et sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié, notamment par publication sur le site du Championnat de la Bourse http://www.e-bourse.ma

La Bourse de Casablanca se réserve également le droit de suspendre, reporter ou annuler le Championnat de la Bourse en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté susceptible d'en affecter le bon déroulement, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 14 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application du présent règlement qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Casablanca, conformément aux règles de compétence prévues par la législation marocaine.

ADDENDUM

Championnat de la Bourse – Edition 2026

Tournoi Inter Ecoles et Universités

1. Calendrier

Etape	Date/Horaire
Début de la compétition	Lundi 2 novembre 2026 à 9h00 GMT
Fin de la Compétition	Jeudi 3 décembre 2026 à 15h40 GMT
Annonce des finalistes et publication des résultats	Vendredi 4 décembre 2026
Finale et remise des prix	Date à communiquer ultérieurement

2. Conditions de participation

Les participants au « Championnat de la Bourse - Tournoi Inter Ecoles et Universités » doivent remplir les conditions suivantes :

- être **étudiants** régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur au Maroc, et résider au Maroc ;
- être **étudiants de nationalité étrangère** inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur au Maroc, et résider au Maroc ;
- être de **nationalité marocaine** et poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger ;
- être âgés de **18 ans ou plus**.

3. Gagnants

Les étudiants inscrits régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur.

4. Lot

Les candidats ayant obtenu les meilleures performances finales au classement général se verront attribuer des prix.

La valeur globale des prix, attribuée aux gagnants déterminés par l'équipe organisatrice du Championnat de la Bourse, est fixée à **40 000 dirhams**. Elle sera répartie au prorata et tenant compte du classement.